

## **Projet de parc éolien « Autour des Carrières »**

*Communes de Marson, St-Germain-la-Ville et Vésigneul-sur-Marne  
(département de la Marne)*

### **Concertation préalable**

### **Rapport du médiateur de la concertation**

*7 juillet 2019*

**Jean-Stéphane Devisse** siret 825 117 336 00016 – ape 7490 B

Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)  
siège social : 112, chemin du Tapas 38410 Saint-Martin d'Uriage  
contact direct : [jsdevisse@free.fr](mailto:jsdevisse@free.fr) – Mob. 06 72 84 79 31

## Résumé du rapport

Le projet de parc éolien « Autour des Carrières » porte sur l'installation de 17 éoliennes sur le territoire des communes de Marson, Saint-Germain-la-Ville et Vézigneul-sur-Marne, à une dizaine de kilomètres au sud-est de la ville de Châlons-en-Champagne (Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, département de la Marne). Il est développé par la filiale française du groupe W.E.B Windenergie AG : la société W.E.B Energie du Vent qui opère déjà plusieurs parcs éoliens en France, principalement dans les Hauts-de-France ainsi qu'en Grand-Est.

Initié en 2016, le projet « Autour des Carrières » a évolué progressivement en fonction des études qui ont confirmé le potentiel, d'une part de production énergétique, d'autre part d'insertion sociale et environnementale du projet. A ce titre, ont été particulièrement prises en compte ses incidences sonores, écologiques, paysagères et patrimoniales, avec une sensibilité accrue pour ces dernières, dictée par la proximité de la basilique Notre-Dame de l'Epine, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

A date du rapport, le projet vient de faire l'objet d'une présentation à la population au cours d'une réunion publique qui s'est tenue le 17 juin 2019, avant le dépôt en préfecture du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu durant l'été 2019.

Cette réunion publique vient clore une concertation volontaire menée à l'initiative du maître d'ouvrage, dont le dispositif comporte l'animation d'un Comité de pilotage de projet réuni à trois reprises, les 26 novembre 2018, 25 février et 1<sup>er</sup> avril 2019 en présence d'un médiateur, M. Devisse, garant de la concertation et rédacteur du présent rapport.

Interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage, ce Comité, composé d'élus des communes et de la Communauté de communes, de représentants des associations foncières, du secteur agricole et d'habitants, a fait évoluer le projet dans le sens du moindre impact, tout particulièrement pour la population des communes concernées.

Il s'est notamment prononcé sur les différentes variantes de projet présentées par le maître d'ouvrage en écartant celles qui ne lui paraissaient pas respecter cette attente, et c'est sur cette base que WEB Energie du Vent a poursuivi ses travaux et les a présentés à la population le 17 juin 2019.

Le médiateur souligne que ce dispositif de concertation va au-delà des obligations légales. Il va plus loin, également, que les actions habituelles d'information à destination des riverains que mènent de nombreux maîtres d'ouvrage dans le cadre de leurs projets respectifs.

Le présent rapport est rédigé en trois parties. En première partie, il présente le dispositif de concertation mis en œuvre. Dans sa seconde partie, il détaille chronologiquement les principales étapes de ce dispositif en regard de l'évolution du projet éolien et du suivi des études, et expose les principales attentes des parties prenantes. Il se conclue, ensuite, par les enseignements que le médiateur de la concertation en tire, notamment à l'appui des échanges qui ont animés la réunion publique du 17 juin 2019.

# Sommaire

	Page
Résumé du rapport	2
Sommaire	3
1. Introduction	4
2. Le dispositif de concertation	5
2.1. Les règles de la concertation	5
2.2 Contexte de mise en œuvre de la concertation	6
2.3. Désignation du médiateur de la concertation	7
2.4. Précisions sur le médiateur de la concertation	7
2.5. Dispositif de concertation mis en œuvre	7
2.6. Composition et rôle du Comité de pilotage	8
2.7. Fonctionnement du Comité de pilotage	9
2.8. Liste indicative des participants aux réunions du Comité de pilotage	9
2.9. Publicité, affichage et diffusion des informations	10
2.10. Avis du médiateur sur la qualité du dispositif de concertation	10
3. Le déroulement de la concertation	12
3.1. Installation du Comité de pilotage	12
3.2. Principaux points traités par le 1 <sup>er</sup> Comité de pilotage du 26 nov. 2018	12
3.2.1 Eléments introductifs	12
3.2.2 Présentation de la société WEB Energie du Vent	13
3.2.3 Prise en compte des caractéristiques du site et des contraintes liées à l'éolien	13
3.2.4. Premiers résultats des études en cours	13
3.2.5. Poursuite des études en cours et points de vigilance	14
3.2.6 Questions diverses abordées au Comité du 26 novembre 2018	14
3.3. Principaux points traités par le 2 <sup>ème</sup> Comité de pilotage du 25 février 2019	15
3.3.1 Résumé des échanges	15
3.3.2 Rappel des enjeux et contraintes identifiés	15
3.3.3. Prise en compte de la faune et de la flore	16
3.3.4. Prise en compte des incidences sonores	16
3.3.5. Prise en compte de la basilique Notre-Dame de l'Epine	17
3.3.6. Prise en compte du paysage et du patrimoine	17
3.3.7. Prise en compte du raccordement électrique	17
3.3.8. Cinq exemples de scénarios d'implantation possibles	18
3.3.9. Les enjeux agricoles	18
3.4. Principaux points traités par le 3 <sup>ème</sup> Comité de pilotage du 1 <sup>er</sup> avril 2019	19
3.4.1 Résumé des échanges	19
3.4.2. Présentation de la méthode de scénarisation des implantations possibles	20
3.4.3. Quelques propos relevés par le médiateur	20
3.4.4. Implantations proposées versus implantations rejetées	21
3.4.5. Sélection d'une implantation unique présentée en réunion publique	22
3.5. Réunion publique du 17 juin 2019	22
3.5.1. Données factuelles	22
3.5.2. Présentation du projet par le maître d'ouvrage	23
3.5.3. Débat et échanges avec les participants	24
3.6. Etapes à venir et poursuite de la concertation	26
3.6.1. Etapes ultérieures du projet	26
3.6.2. Poursuite de la concertation	26
4. Principaux enseignements et recommandations	23
4.1. Principaux enseignements	27
4.1.1. Principaux enseignements sur le fond	27
4.1.2. Principaux enseignements sur la forme	27
4.2. Recommandations	28
Annexe	29

## 1. Introduction

Un projet d'implantation tel qu'un parc éolien ne peut s'affranchir d'une mise en dialogue des parties prenantes du territoire. Ce qui ressemble à une évidence peine pourtant à s'imposer, preuve que les habitudes sont tenaces en la matière, doublées d'une réputation selon laquelle le dialogue territorial autour des projets éolien serait source de tensions.

Le médiateur de la concertation, rédacteur du présent rapport, tire cependant des enseignements plus nuancés de près de vingt ans de « concertation éolienne » dont il a accompagné nombre de dispositifs.

Si en effet, il arrive que telle réunion publique tourne court ou que les propos relevés tiennent davantage de l'invective que de la courtoisie républicaine, l'immense majorité des situations qu'il lui a été donné de vivre témoignent d'une véritable soif de compréhension de la part de nos concitoyens : compréhension des raisons pour laquelle « on » vient dans « leur » territoire pour leur « imposer » des équipements de près de 200 m de haut ; compréhension si ce développement risque d'impacter ou pas leur qualité de vie ; compréhension, enfin, de ce qui sera fait de leur opinion, dans un contexte de méfiance envers des « décideurs » qui paraissent toujours (trop) éloignés des préoccupations des gens.

Ce questionnement n'est pas, à proprement parler, nouveau. Concernant les aérogénérateurs, il est même consubstancial à leur implantation, ce qui est aisément compréhensible au regard du caractère plutôt récent (en France métropolitaine) de tels équipements, érigés en zone rurale c'est-à-dire bien souvent dans des territoires en déprise économique, portés par des opérateurs privés (alors qu'en règle générale, en France les grands équipements sont portés par la puissance publique), et destinés à la production d'électricité (alors qu'on nous a toujours dit qu'en France on n'en manquait pas...)

Bref, si cette nécessité de concertation locale s'inscrit progressivement dans les politiques publiques en même temps que l'impose la réglementation, plusieurs textes<sup>1</sup> en déterminent désormais l'encadrement selon le principe qu'il faut débattre en amont des projets ».

Concernant les grands projets d'aménagement, la lecture de la loi est claire : passé le seuil prévisionnel de 300 M€, la saisine de la CNDP est obligatoire ; il revient alors à cette dernière de décider des modalités du débat. En deçà, la loi ne fait qu'inciter le maître d'ouvrage à engager une concertation préalable à la décision de réaliser son projet, renvoyant à l'enquête publique le soin de recueillir l'expression des parties prenantes.

C'est au titre de cette démarche volontaire que WEB Energie du Vent a proposé le dispositif de concertation décrit dans le chapitre suivant, dont il a confié l'organisation et l'animation au médiateur de la concertation.

---

<sup>1</sup> Directive R. Barre « information du public » de 1976, loi Bouchardieu « démocratisation de l'enquête publique » votée en 1983, circulaire Bianco « grands projets » de 1992, loi Barnier de 1995, convention d'Aarhus « participation du public » en 1998, loi Démocratie de proximité confirmant la CNDP en 2002, Grenelle de l'Environnement instaurant une « gouvernance écologique » en 2007, ordonnance sur le dialogue environnemental d'août 2016.

## 2. Le dispositif de concertation

Tous les maîtres d'ouvrages savent le bien-fondé d'engager un dialogue avec les acteurs du territoire d'implantation du projet qu'ils souhaitent s'y voir édifier, et ce le plus tôt possible. Les projets de parcs d'aérogénérateurs ne dérogent pas à cette règle.

Tous les opérateurs éoliens mobilisent par conséquent des moyens humains pour mener à bien cette concertation. En règle générale, ces moyens sont sollicités en interne, les personnels concernés gérant comme ils le peuvent les rencontres avec les principales parties prenantes (élus locaux, propriétaires fonciers, représentants associatifs, riverains, etc.) et prenant sur eux l'animation des réunions.

### 2.1. Les règles de la concertation

On le sait, l'implantation d'éoliennes, en France, génère parfois des tensions. Celles-ci dressent, face à la légitimité des sociétés de développement privées, une minorité de personnes qui n'en veulent pas, également porteurs d'une légitimité et de motivations parfois divergentes.

La majorité des habitants, toutefois, n'exprime pas de position tranchée dans un sens ou un autre, et souhaite se faire une opinion entre des argumentaires techniques denses et parfois complexes.

Dès lors, il est souhaitable d'encadrer ce dialogue territorial de quelques règles simples, que le médiateur de la concertation a proposé au maître d'ouvrage et aux parties prenantes du projet.

Première règle : une grande qualité dans la présentation du projet. Il est attendu d'un développeur qu'il maîtrise parfaitement toutes les questions relatives aux préoccupations des acteurs locaux et notamment, celles susceptibles d'être considérées comme des nuisances potentielles (bruit, paysage, chantier, etc.). Il doit se mettre en capacité de les exposer clairement et simplement.

Deuxième règle : dispose de marges de manœuvres. Si le développeur propose au débat local un projet si « ficalé » qu'il est impossible de discuter son adaptation, alors le dialogue en question tournera court. Il doit donc monter que son projet dispose de marges de manœuvre.

Troisième règle : l'arbitrage de la concertation. En de nombreuses occasions, le porteur de projet assure lui-même l'animation de la concertation. Il se trouve donc dans une position de « juge et partie », incapable de prouver sa neutralité à l'égard d'arguments dont il faut bien pouvoir éprouver, pourtant, l'objectivité. La seule manière d'éviter cette situation est de solliciter un tiers auquel il est demandé d'animer la concertation : le médiateur de la concertation devient alors un « tiers-garant », en position de rendre un arbitrage sur l'exactitude des informations échangées.

Quatrième règle : le caractère public de la concertation. Tout ce que produit le dispositif de concertation doit présenter un caractère public. C'est un préalable et un gage de sincérité. Le présent rapport, rédigé par le médiateur de la concertation, est donc accessible à toute partie qui le souhaite. Les propos qu'il reflète sont « anonymes » afin de n'enfermer personne dans une position rapportée hors de contexte. En définitive, seuls le maître d'ouvrage et le médiateur sont tenus par les propos qu'ils expriment publiquement.

C'est en suivant ces règles que la concertation préalable sur le projet de parc éolien « Autour des carrières » a été conduite.

## 2.2 Contexte de mise en œuvre de la concertation

Le site du projet de parc éolien a été identifié en 2016 par WEB Energie du Vent. Cette société connaît bien le territoire puisqu'à cette date elle est en train de finaliser la préfiguration du projet éolien d'Ablancourt, lequel se situe à 8 km à vol d'oiseau du site d'étude « Autour des carrières ».

Les communes de Marson, St-Germain-la-Ville et Vésigneul-sur-Marne sont incluses dans le périmètre d'implantation possible d'éoliennes défini dans le schéma régional éolien de 2012. Le maître d'ouvrage a alors rencontré à l'été 2016 les élus des conseils municipaux des communes concernées afin de solliciter l'autorisation de mener des études, dans l'objectif de déterminer la préfaisabilité d'un projet. Ceux-ci s'y sont déclarées favorables, tout en appelant l'attention du développeur sur la grande vigilance qu'ils auraient à l'égard des impacts potentiels du projet sur la qualité de vie des habitants.

WEB Energie du Vent leur a alors présenté les engagements qu'elle prend systématiquement dans la conduite de ses projets, dont plusieurs ont trait à la concertation locale :

- La constitution d'un comité de pilotage « *composé d'élus, de représentants des habitants, de propriétaires fonciers et d'exploitants agricoles* », dans l'objectif « *de donner une voix aux riverains dans la genèse du projet* <sup>2</sup> »,
- Une « *communication des études et des dossiers d'études environnementales et de demande d'autorisation environnementale aux collectivités et au comité de pilotage* »,
- La « *création d'un site internet dédié avec les informations clés, dates des réunions, compte-rendu des comités de pilotage, documents présentés en réunion publique, résumé non technique et photomontages du projet* »,
- La « *participation d'un médiateur professionnel aux comités de pilotage et réunions publiques, pour permettre l'expression et la prise en considération des opinions de chacun* »,
- L'organisation de réunions publiques « *dont une avant le dépôt du dossier de demande et, si nécessaire, une deuxième (ou bien une permanence en mairie) avant l'enquête publique* ».

Parallèlement, WEB Energie du Vent a rencontré les propriétaires et exploitants agricoles des parcelles de l'aire d'étude envisagée, puis les services de l'Etat afin de leur exposer sa déclaration d'intention. On rappelle en effet que l'autorisation d'exploiter un parc éolien relève de l'autorité préfectorale, laquelle s'appuie sur de multiples avis techniques émanant de ses services.

La zone d'étude du projet retenue par le maître d'ouvrage couvre dès lors une superficie de 750 hectares répartis sur le territoire des communes Marson, St-Germain-la-Ville et Vésigneul-sur-Marne.

Au stade de lancement des études ou, plus exactement, d'une pré-étude (été 2017), le potentiel éolien n'est pas encore caractérisé. Le maître d'ouvrage envisage d'implanter 10 à 20 aérogénérateurs pour une puissance installée 35 à 72 mégawatts (une puissance de 10 MW équivaut à la consommation électrique (hors chauffage) d'environ 10 000 foyers). A ce stade, le débat reste donc très ouvert, les études à venir, conduites par le maître d'ouvrage, et leur confrontation avec les acteurs locaux permettant d'envisager de nombreux échanges, y compris sur l'opportunité du projet.

Enfin, WEB Energie du Vent a organisé une première réunion d'information à destination des habitants, le 7 novembre 2017, au cours de laquelle fut annoncé la poursuite des études préalables à la définition du projet et le choix du dispositif de concertation volontaire envisagé.

---

<sup>2</sup> Engagements du maître d'ouvrage tels que présentés en réunion publique le 17 juin 2019

## 2.3. Désignation du médiateur de la concertation

Au cours de ces rencontres, le maître d'ouvrage a affirmé son souhait de travailler en toute transparence, à l'appui d'une véritable concertation préalable reposant notamment sur un comité de pilotage et un dispositif public d'information. Il a proposé d'en confier l'organisation et l'animation à un tiers afin de garantir au dispositif une objectivité et une impartialité réelles.

Il s'est donc rapproché de M. Jean-Stéphane Devisse, qu'il connaît pour être déjà intervenu sur des projets éoliens portés par WEB Energie du Vent ainsi que d'autres maîtres d'ouvrage, qui lui a proposé un dispositif en adéquation avec les objectifs présentés aux acteurs locaux :

- Le dispositif proposé est modulable en tant que de besoin selon les impératifs de la situation et/ou les attentes des parties prenantes,
- Il repose sur les principes vus au § 2.1. *Les règles de la concertation* et va donc au-delà d'une simple animation de réunion (il s'attache à vérifier le bon respect des engagements du maître d'ouvrage, il conserve une neutralité absolue envers le projet, il endosse un rôle de garant envers les différentes parties prenantes, etc.).

Cette collaboration entre le maître d'ouvrage du projet et M. Devisse a été formalisée sous la forme d'un contrat de prestation.

## 2.4. Précisions sur le médiateur de la concertation

Consultant indépendant, co-fondateur de la SCOP Médiation & Environnement et directeur général-délégué de la SAS EQUALOGY, cabinet de conseil en stratégie DD et RSE<sup>3</sup>, Jean-Stéphane Devisse intervient depuis plus de trente ans dans le champ de l'ingénierie sociale et la gouvernance du développement durable. Ancien directeur scientifique de la fondation de protection de l'environnement WWF, ancien membre du Comité n<sup>o</sup>1 de la transition écologique, de l'Observatoire n<sup>o</sup>1 des Effets du Réchauffement Climatique, du Conseil d'Orientation sur la Prévention des Risques Naturels Majeurs, il a siégé aux conseils d'administration de Voies Navigables de France et du Réseau Action Climat, ainsi qu'au sein du Conseil d'experts du groupe Lafarge-Holcim.

Dans le domaine de la démocratie participative, il a également siégé onze ans à la Commission n<sup>o</sup>1 du Débat Public (CNDP), participant à de nombreux débats sur des projets de grands équipements. Il poursuit son action auprès de la CNDP en tant que garant de la concertation en application de l'ordonnance sur le dialogue environnemental.

Il intervient depuis une vingtaine d'année dans le domaine de l'éolien dans la mise en œuvre de dispositifs de concertation pour l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), de nombreuses collectivités et plusieurs développeurs.

## 2.5. Dispositif de concertation mis en œuvre

Ce dispositif est placé sous l'autorité d'un Comité de pilotage de projet. Celui-ci, dont la composition suit, accueille les parties prenantes qui le souhaitent, est mobilisé de manière à refléter plusieurs

---

<sup>3</sup> DD : développement durable ; RSE : responsabilité sociale et environnementale des entreprises et des organisations

sensibilités susceptibles d'apporter des points de vue différenciés et d'éclairer le contexte du projet, tant sur les contraintes physiques que sur l'appréciation que les riverains lui portent.

Le Comité de pilotage s'est réuni à trois reprises les 26 novembre 2018, 25 février 2019 et 1<sup>er</sup> avril 2019 en mairie de Marson. D'une durée d'environ 2h00, ces rencontres ont réuni respectivement 7, 10 et 8 personnes, non compris les représentants du maître d'ouvrage et le médiateur de la concertation.

L'opportunité du projet, la méthodologie des études et leurs principaux résultats, les variantes d'implantations des éoliennes ont été débattues de manière à permettre la tenue de la réunion publique du 17 juin 2019. Celle-ci s'est également tenue à Marson ; d'une durée de 2h00, elle a réuni 33 personnes, pour l'essentiel des habitants des communes concernées.

Par principe, en dehors des rencontres du Comité et de la réunion publique, toute personne qui le souhaite, membre du comité de pilotage ou habitant des communes concernées peut s'adresser directement au médiateur de la concertation par courriel ou téléphone. Le médiateur a ainsi été sollicité par une seule personne : le représentant de la chambre d'agriculture de la Marne, membre du Comité, qui ne pouvait participer aux rencontres mais souhaitait faire part de ses observations.

## 2.6. Composition et rôle du Comité de pilotage

Comme convenu lors de son installation, les membres du Comité de pilotage représentent la population et les usagers du territoire en application des règles de la démocratie représentative (élus et représentants des communes et intercommunalités, représentants d'organisations professionnelles le cas échéant), et des principes de la démocratie participative (par la participation des représentants des propriétaires et des riverains).

Ses 18 membres ont été invités à y siéger à partir d'une liste de personnalités et représentants d'organisations présentes dans le territoire de projet dressée de concert entre les élus des trois communes concernées et le maître d'ouvrage du projet :

- Le président de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
- Les trois maires des communes de Marson, St-Germain-la-Ville et Vésigneul-sur-Marne
- Trois élus des conseils municipaux de Marson, St-Germain-la-Ville et Vésigneul/Marne souhaitant s'impliquer dans le suivi du projet
- Les présidents des associations de chasse de Marson, St-Germain-la-Ville et Vésigneul/Marne
- Les présidents des associations foncières de Marson, St-Germain-la-Ville et Vésigneul/Marne ainsi que le vice-président de l'association foncière de Marson
- Le représentant de la chambre d'agriculture de la Marne
- Le directeur de la société OMYA exploitant une carrière incluse dans le périmètre d'étude du projet
- Deux propriétaires-exploitants des parcelles incluses dans le périmètre de projet.

Le Comité donne son avis sur le projet du maître d'ouvrage et sollicite tout complément d'information de sa part, y compris sur le contenu des échanges entre ce dernier et les services de l'Etat.

S'il n'est pas à proprement parler une instance d'arbitrage officielle (la décision d'implantation d'un parc éolien relève du Préfet), sa fonction principale est d'inciter le maître d'ouvrage à prendre en compte l'avis de ses membres, et de présenter en conséquence un projet d'une grande transparence pour ce qui relève notamment des incidences du projet sur la qualité de vie des habitants.

L'application de ce principe de transparence conduit à rendre public le présent rapport du médiateur de la concertation et le verser en annexe du dossier du maître d'ouvrage, pour information des services instructeurs de l'Etat et par égard envers les participants à la concertation.

## **2.7. Fonctionnement du Comité de pilotage**

Chaque séance du Comité fait l'objet d'un ordre du jour, d'un compte rendu et d'une feuille de présence. Afin que le travail du Comité soit fructueux, le maître d'ouvrage a mis à la disposition de ses membres toutes les informations que ceux-ci ont jugées nécessaires. Du point de vue du médiateur, celles-ci ont été correctement débattues, la règle voulant qu'un sujet ne soit réputé clos qu'à partir du moment où plus personne ne souhaitait s'exprimer ou poursuivre les échanges à son sujet.

Au cours de sa 1<sup>ère</sup> réunion, le Comité a souhaité se réserver la possibilité d'ouvrir la session suivante à d'autres participants, pour autant que leur présence concoure à l'enrichissement des débats et l'amélioration des connaissances. Cette possibilité n'a pas trouvé matière à se concrétiser.

Chaque séance du Comité de pilotage a été enregistrée par le médiateur, avec l'accord de ses membres, et conservée sous un format numérique standard. Ils n'ont cependant pas été retranscrits mot à mot, l'expérience montrant le peu d'intérêt pour la production d'un tel verbatim.

Comme convenu avec les participants, les comptes rendus ont été anonymisés. Les propos et opinions formulées n'ont donc pas été nommément attribués, afin de n'enfermer aucun participant dans une position liée à un contexte particulier.

## **2.8. Liste indicative des participants aux réunions du Comité de pilotage**

Les personnes suivantes ont participé à l'une ou l'autre des réunions du comité de pilotage :

M. Jérémie APPERT, Président, association foncière, propriétaire-exploitant, St-Germain-la-Ville

M. Serge BASTIERI, Directeur OMYA, Omey

M. Laurent BOITEUX, propriétaire-exploitant, Marson

M. Frédéric BOITEUX, Président, association foncière, propriétaire-exploitant, Marson

M. André CHALON, Président, association de chasse, propriétaire-exploitant, Marson

M<sup>me</sup> Françoise DROUIN, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, St-Germain-la-Ville et V/Présidente, CC de la Moivre à la Coole

M. Jean-François GEORGELET, V/Président, association foncière, propriétaire-exploitant, Marson

M. René HANUS, propriétaire foncier, St-Germain-la-Ville

M. Jean-Philippe LEVEQUE, Conseiller municipal, Marson

M. Noël VOISIN DIT LACROIX, Maire, Marson.

A noter que sept de ces membres ont également participé à la réunion publique du 17 juin 2019.

M. Raphaël BAUDRILLIER, Chargé de Mission Aménagement à la Chambre d'Agriculture de la Marne n'a pas pu participer à ces réunions mais a apporté plusieurs contributions écrites, transmises par courriel au médiateur de la concertation.

Pour la société WEB Energie du vent, maître d'ouvrage du projet, l'une ou l'autre des personnes suivantes a participé aux réunions du Comité de pilotage :

M<sup>me</sup> Morgann FRACARRO, Chef de projet éolien

M. Antoine HAVET, Chef de projet éolien

M<sup>me</sup> Joy MARQUEYROL, Chef de projet éolien

M. Marien NOËL, Chef de projet éolien, en charge du projet « Autour des Carrières » (présent systématiquement)

Outre, M. Marien NOËL, MM Samuel LA MOTTE D'INCAMPS, directeur et Florian CLERBOUT, assistant de projet ont également participé à la réunion publique du 17 juin 2019

Enfin, M. Jean-Stéphane DEVISSE, médiateur de la concertation, a animé les trois rencontres du Comité ainsi que la réunion publique du 17 juin.

## **2.9. Publicité, affichage et diffusion des informations**

Les réunions du Comité de pilotage ont été convoquées par voie électronique et/ou postale par le médiateur de la concertation. Elles ont été suivies d'un compte-rendu rédigé par le médiateur et adressé par ses soins aux participants par le garant, par voie électronique et/ou postale également.

La réunion publique du 17 juin 2019 a fait l'objet d'une publicité par affichage en mairie dans les communes de Marson, St-Germain-la-Ville et Vésigneul-sur-Marne, ainsi que de 7 autres communes des alentours, d'une annonce puis un article du quotidien l'UNION parus en dates des 4 et 12 juin 2019<sup>4</sup>, ainsi qu'une distribution de 500 prospectus par tractage dans les boîtes aux lettres<sup>5</sup>.

En outre, les membres du Comité de pilotage ont été invités à relayer l'information.

Le compte-rendu de la réunion publique est intégré au présent document. Il n'a donc pas fait l'objet d'un compte rendu séparé.

## **2.10. Avis du médiateur sur la qualité du dispositif de concertation**

Tout d'abord, le médiateur de la concertation observe que le dispositif mis en œuvre relève d'une démarche volontaire du maître d'ouvrage, et qu'il est proportionné à la taille du projet mis au débat.

Il relève également qu'en dehors des trois rencontres du Comité de pilotage et de la réunion publique du 17 juin 2019, le maître d'ouvrage a fréquemment informé les acteurs du territoire de l'évolution de son projet à l'occasion :

- Des présentations qu'il a faite devant les conseils municipaux des communes de Marson, St-Germain-la-Ville et Vésigneul-sur-Marne,
- Des réunions de travail qu'il a eu avec les représentants des propriétaires, des agriculteurs et des chasseurs,
- De la réunion d'information du 7 novembre 2017.

---

<sup>4</sup> A noter également un article relatant le bon déroulement de la réunion publique, paru dans l'édition du 19 juin du quotidien L'UNION (voir Annexe)

<sup>5</sup> La population des trois communes était de 1203 habitants au recensement de 2016

Il note une bonne assiduité des membres du comité de pilotage aux réunions organisées à son intention et une implication réelle des participants, soucieux de défendre au mieux l'intérêt de la population.

S'il regrette la faible participation à la réunion publique, il considère que cela n'est pas dû à un déficit d'information préalable ni à un choix discutable du créneau retenu (un lundi ouvré de 18h30 à 20h30 hors vacances scolaires). Peut-être y faut-il voir le signe d'une concertation plutôt bien conduite, avec des informations relatives au projet correctement diffusées par les membres du Comité de pilotage.

Il justifie son affirmation par l'annonce de cette réunion publique dans le quotidien l'Union qui, dans le cas d'un projet qui aurait été passé sous silence jusqu'alors, n'aurait pas manqué d'attirer des personnes inquiètes en toute légitimité d'apprendre par voie de presse l'existence d'un tel projet.

En définitive, le médiateur considère que ce dispositif de concertation a permis à toute personne intéressée par le projet ou interrogative à son sujet de se faire une opinion ; il a donc rempli sa fonction de participation de la population à l'élaboration des projets qui la concerne, dans l'esprit de la convention d'Aarhus de 1998 et de l'ordonnance sur le dialogue environnemental d'août 2016.

## 3. Le déroulement de la concertation

### 3.1. Installation du Comité de pilotage

Réuni pour son lancement le 26 novembre 2018, le Comité de pilotage du projet de parc éolien « Autour des Carrières » a permis à ses participants d'entendre WEB Energie du Vent exposer les différentes étapes dans le développement de celui-ci, faire part de leurs attentes à son égard, et débattre du dispositif de concertation tel que présenté au § 2 du présent rapport.

Le débat qui a animé cette rencontre a été nourri par les premiers échanges que le maître d'ouvrage a eu avec les services de l'Etat relatifs aux conditions d'intégration du projet, ceux-ci exprimant une attention particulière sur les aspects paysagers et naturalistes du site concerné.

Par ailleurs, les membres du Comité de pilotage ont pris acte du dispositif de concertation proposé par lequel le développeur exprime son souhait de travailler avec tous les acteurs du territoire et d'apporter une réponse à toutes les interrogations que susciteraient son projet.

Enfin, il a été convenu que la prochaine réunion du Comité, fixée au 25 février 2019, sera consacrée à la présentation des premiers résultats d'études environnementales par le maître d'ouvrage.

### 3.2. Principaux points traités par le 1<sup>er</sup> Comité de pilotage du 26 nov. 2018

#### 3.2.1 Eléments introductifs

En préambule, M. le Maire de Marson introduit la réunion en rappelant que le conseil municipal a accepté la poursuite des études du projet éolien, ajoutant que :

- Rien dans les documents d'urbanisme ne s'y oppose,
- Si projet il y a, qu'il se déroule dans une transparence totale et en bonne concertation,
- Que le Conseil municipal a délibéré en faveur d'une distance minimale d'un kilomètre entre d'éventuelles éoliennes et les habitations les plus proches.

Le médiateur présente alors les modalités du dispositif de concertation tel que présenté au § 2.

Présentant les prochaines étapes du développement de son projet, le maître d'ouvrage a insisté sur les points suivants :

- Les études sont en cours, et de leurs résultats sera déduit un scénario d'implantation possible des éoliennes qui sera débattu en Comité de pilotage certainement lors de sa 3<sup>ème</sup> rencontre.
- Dans cette attente, les premiers éléments des études seront présentés par le maître d'ouvrage et discutés collectivement au cours du prochain Comité de pilotage. Ces études portent notamment sur la propagation acoustique, l'insertion paysagère, la prise en compte des contraintes liées à l'exploitation agricole des parcelles, l'environnement naturel, les voies d'accès, le raccordement électrique, etc.

Le maître d'ouvrage présentera un scénario d'implantation possible, qui sera débattu. A noter qu'il s'agit d'un sujet crucial, fort attendu des habitants, qui sera présenté, par conséquent, en session publique d'information et de participation de la population.

La 3<sup>ème</sup> séance du Comité de pilotage permettra donc « figer » une variante parmi plusieurs options qui seront débattues, et de préparer la réunion publique qui s'est tenue finalement le 17 juin 2019.

Comme il est dit plus haut, cette réunion publique doit permettre aux habitants de se faire une opinion et donner leur avis sur le projet, sur la base d'une variante telle que discutée par le Comité de pilotage.

Le médiateur note que cette réunion publique conclura certainement la phase de concertation, le maître d'ouvrage prévoyant cependant de présenter aux élus communaux son dossier de demande d'autorisation avant dépôt en préfecture. Le Comité pourra alors convenir de la suite à donner en fonction de l'évolution du dossier mais également de l'ambition du projet et de son intégration au territoire, y compris en termes de financement participatif (W.E.B Energie du Vent l'envisage).

### **3.2.2 Présentation de la société W.E.B Energie du Vent**

Cette partie est présentée par M<sup>me</sup> Marqueyrol, chef de projet éolien, qui informe les participants que la société W.E.B Energie du Vent, constituée d'environ 3700 investisseurs privés et 2<sup>ème</sup> producteur d'électricité renouvelable en Autriche, possède en France un portefeuille de projets éoliens constitué de 4 parcs éoliens en exploitation, 2 dont les autorisations d'exploiter font l'objet d'un recours contentieux, et 3 en instruction administrative, l'ensemble totalisant 174 mégawatt (MW). Dans le département de la Marne, ses implantations réalisées et projets en recours ou en instruction comportent 3 parcs pour 22 aérogénérateurs, dont le parc des Gourlus à Faux-Vésigneul, fort de 12 éoliennes en exploitation, situé à 18 km de la commune de Marson et inclus dans la même communauté de communes (celle de la Moivre à la Coole).

Cette maîtrise du développement et de l'exploitation-maintenance des parcs éoliens se double des engagements exposés au § 2.2.

### **3.2.3 Prise en compte des caractéristiques du site et des contraintes liées à l'éolien**

A cette date, le projet consiste en un parc éolien de 10 à 20 aérogénérateurs qui pourraient être érigées dans les communes de Marson, St-Germain-la-Ville et Vésigneul/Marne, au sein d'un périmètre de 385 hectares. Celui-ci fait partie d'une zone d'études large de 750 ha, qui prend en compte les contraintes réglementaires et spatiales afin de se placer en dehors des zones de contraintes stratégiques ainsi que d'un couloir de migration des oiseaux, et en limite interne des périmètres de vigilance de 7 et 10 km autour des monuments classés (collégiale de Châlons-en-Champagne et basilique Notre-Dame de l'Epine. Cette dernière est inscrite au patrimoine de l'UNESCO. D'autres critères de faisabilité sont également respectés par ce zonage, notamment les distances aux habitations (portés à 1 km, soit le double de la distance réglementaire), les zones tampons autour des réseaux routiers, hertziens et de transport d'électricité, et la charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (le site est en limite externe de la zone d'exclusion définie par cette charte).

### **3.2.4. Premiers résultats des études en cours**

Le maître d'ouvrage fait état d'une vitesse de vent comprise entre 5,8 et 6,7 m/s à 100 m au-dessus du terrain naturel (soit environ 250 m NGF) selon Météo-France, ce que devront confirmer les résultats de la campagne de mesure du gisement de vent qu'il a entreprise en avril 2018 avec la pose d'un mât de mesure sur site.

Les premiers échanges avec les services de l'Etat (une 1<sup>ère</sup> réunion de cadrage s'est tenue le 16 avril 2018) suivie d'une rencontre avec le pôle Energies Renouvelables montrent que le choix du site, compatible avec le schéma régional éolien (SRE) le place cependant en zone dite de « contraintes fortes », l'accent ayant été mis en particulier sur la covisibilité avec la Basilique Notre-Dame de l'Epine. Ce point devra donc être étudié avec beaucoup d'attention par le maître d'ouvrage.

D'autres éléments, relevant du patrimoine naturel, ont également fait l'objet d'une alerte de la part des services de l'Etat, en particulier la présence possible du hibou des marais et celle, avérée, du busard St-Martin. Notons cependant que l'état initial relevé à la demande du maître d'ouvrage par un bureau d'études indépendant ne confirme pas la présence du premier (son habitat naturel ne coïncide pas du tout avec les caractéristiques observables de la zone d'études) tout en notant la présence du second.

Au titre des autres espèces sensibles, le développeur fait état de la présence de chauves-souris, une étude spécifique à ce cortège d'espèces étant de toute manière prévue à l'agenda.

La zone d'implantation potentielle prend en compte également l'activité de la carrière OMYA, dont il faut signaler que les dirigeants sont invités à siéger au Comité de pilotage.

### **3.2.5. Poursuite des études en cours et points de vigilance**

Conformément aux exigences de la réglementation en matière de développement éolien et aux attentes des services de l'Etat, ces études portent en particulier sur les sujets suivants :

- Etudes paysagères avec une prise en compte particulière de la covisibilité avec la basilique de Notre-Dame de l'Epine ; l'impact visuel serait certainement modeste mais n'en demeure pas moins un sujet de grande vigilance (une pré-étude paysagère spécifique à ce sujet a déjà eu lieu à l'été 2017, et sera incluse à l'étude paysagère générale dans les mois qui viennent) ;
- Etudes acoustiques comprenant une mesure de l'état initial sur laquelle est superposé le signal sonore des éoliennes, afin de modéliser une incidence éventuelle du projet sur la vie des habitants et d'en réduire les impacts si ceux-ci venaient à se manifester (étude lancée à l'automne 2018 sur la base de cette distance minimale aux habitations de 1000 m, sur demande du conseil municipal de Marson) ;
- Mesures de vent, afin de préciser la qualité de la ressource dont dépend la production d'électricité, qui sont effectuées depuis le mât de mesure déjà implanté sur site et prévues pour durer un an au minimum ;
- Etudes du milieu naturel et notamment oiseaux et chauves-souris, éléments du patrimoine faunistique particulièrement pris en compte lors du développement de parcs éoliens (le mât de mesure comporte des enregistreurs d'ultrasons qui permettent de déterminer la diversité et la phénologie des chauves-souris qui fréquentent le site).

### **3.2.6 Questions diverses abordées au Comité du 26 novembre 2018**

**Balisage lumineux** : un membre du Comité fait le constat que l'éclairage de signalisation nocturne des éoliennes des parcs avoisinants est particulièrement visible. Qu'en serait-il pour le projet « Autour des carrières » ? En fait, le type d'éclairage (couleur, fréquence et intensité des balises lumineuses) répond aux exigences réglementaires définies par la DGAC (direction générale de l'aviation civile). Des

discussions sont en cours entre cette administration et les représentants des professionnels de l'éolien pour en réduire l'impact, tant ce sujet est récurrent autour des sites déjà équipés ou présentant des projets en développement.

**Maîtrise foncière** : le développeur informe les participants qu'il dispose d'accords avec les propriétaires portant sur environ 60% des parcelles incluses à la zone d'implantation potentielle des éoliennes, rendant son projet d'ores et déjà viable à ce stade.

**Prochaines étapes** : Le maître d'ouvrage estime qu'il disposera d'un premier rapport d'études portant sur les enjeux naturalistes en début d'année 2019. Il prévoit également d'élaborer, à cette échéance, un scénario comprenant plusieurs implantations possibles des éoliennes selon la méthodologie suivante : choix de la meilleure implantation possible par sujet, puis détermination de la meilleure implantation possible par superposition des contraintes, débat en comité de pilotage et enfin « micro sitting », c'est-à-dire localisation précise de chaque éolienne en fonction des accès possibles. Le Comité prend date pour débattre de ces sujets lors du Comité de pilotage du 25 février 2019.

### **3.3. Principaux points traités par le 2<sup>ème</sup> Comité de pilotage du 25 février 2019**

#### **3.3.1 Résumé des échanges**

Cette seconde réunion du Comité de pilotage a permis à ses participants de prendre connaissance des premiers résultats de l'étude d'impact conduite dans la zone d'étude, ainsi que des enjeux et contraintes désormais identifiés. Les incidences du projet sur l'environnement naturel, l'ambiance sonore et l'insertion paysagère (basilique Notre-Dame de l'Epine en particulier) ont été présentées par WEB-Energie du Vent sur la base de résultats encore partiels. Cinq variantes de projet ont été décrites par le maître d'ouvrage à titre informatif, dont le Comité a débattu. Ce dernier, enfin, a défini les prochaines étapes : réunion du comité de pilotage le 1<sup>er</sup> avril 2019, puis dispositif de réunion publique au plus tard en début d'été 2019 (WEB-Energie du Vent a pour objectif un dépôt du dossier en préfecture de la Marne pour instruction réglementaire en juillet 2019).

#### **3.3.2 Rappel des enjeux et contraintes identifiés**

Le schéma régional éolien autorise l'implantation d'aérogénérateurs dans les communes de Marson, Saint-Germain-la-Ville et Vésigneul-sur-Marne. Cela signifie qu'aucune impossibilité totale ne s'oppose à leur édification à condition toutefois de prendre en compte les enjeux et contraintes propres au site. Ceux-ci sont multiples et présentent un effet cumulatif. Ils concernent plus précisément :

- Un couloir de migration d'oiseaux empruntant la vallée de la Moivre
- L'inclusion du site en limite du périmètre de 10 km autour de la Basilique Notre-Dame de l'Épine, site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO
- L'inclusion du site en limite du périmètre du site de la Collégiale de Châlons-en-Champagne
- La zone d'exclusion de la charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, en dehors de laquelle se situe le projet
- Les carrières de craie présentes sur zone, dont la carrière en activité de la Voie des Vaches
- La zone de manœuvre et d'entraînement militaires de Suippes, au sud de la zone d'étude

- Une ligne électrique en limite sud-ouest de la zone d'étude
- Deux faisceaux hertziens dans la partie sud du site, auxquels le projet se devra provoquer aucune perturbation (compensation exigée sinon)
- Un faisceau internet dont l'antenne est implantée au bord de la route de Francheville
- La distance aux habitations les plus proches (éloignement réglementaire de 500 m porté à 1000 m minimum dans le cadre de ce projet).

### 3.3.3. Prise en compte de la faune et de la flore

L'étude d'impact se base sur un relevé d'état initial effectué par le bureau d'étude EQS-Planète Verte, installé à Troyes. Ce relevé a commencé fin 2017 et doit obligatoirement se dérouler sur un cycle biologique complet d'un an, tout en pouvant faire l'objet d'investigations plus poussées en cas de présence réelle ou avérée d'une faune ou d'une flore particulière.

A date, l'état initial est en cours de rédaction, tandis que les dernières prospections de terrain sont prévues pour les mois de mai (analyse des indices de présence des chauves-souris recueillies par les enregistreurs du mât de mesure de vent) et de juin (recherche de nids de busards dans les parcelles cultivées dans la zone d'étude intermédiaire).

Les premiers résultats d'étude montrent un niveau global de sensibilité écologique qualifié par le bureau d'étude de faible à assez fort (ce dernier dans certains secteurs de la zone d'étude), de par la présence avérée d'individus de plusieurs espèces de chauve-souris sensibles et/ou menacées (barbastelle, noctule commune, grand murin) et d'oiseaux en halte migratoire.

EQS-Planète Verte signale également plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs sensibles et protégées : œdipnèmes criards, pie-grièche écorcheurs, bruants jaunes, faucons crécerelles, faucons hobereaux dont un couple niche sur un pylône électrique.

Cette diversité est complétée par le lézard des souches, crapaud calamite, l'azuré du serpolet (papillon) ainsi que plusieurs plantes rares au plan régional telle que la grande orobanche.

Le porteur de projet devra prendre en conséquence des mesures telles que l'éloignement des éoliennes, un bridage du fonctionnement dans certaines circonstances (horaires, vents), un dispositif d'arrêt d'urgence en cas d'approche d'oiseaux, un entretien du sol de manière à éviter de les attirer.

### 3.3.4. Prise en compte des incidences sonores

Celles-ci concernent le bruit généré par les éoliennes, susceptible d'affecter la quiétude des habitants.

Rappelons tout d'abord que ce n'est pas parce qu'une distance aux habitations importante est retenue par le porteur du projet que toute incidence sonore est automatiquement écartée. Il faut le démontrer en menant une étude acoustique dont le protocole est imposé par la réglementation.

Dans le cas du projet *Autour des carrières*, l'étude a été conduite par le bureau d'étude Gamba à travers l'installation, du 18 janvier au 22 février 2019, de 6 microphones répartis tout autour de la zone d'étude. Les données recueillies au niveau des points d'écoute ont été croisées avec celles enregistrées par le dispositif du mât de mesure, le tout permettant de qualifier le bruit ambiant. A cet état initial est superposé le signal sonore émis par des éoliennes de modèle et de puissance comparables à celles

qu'envisage d'implanter le porteur de projet. Il en découle une émergence sonore dont les seuils doivent respecter la réglementation (pas plus de 5 dB(A) en journée, pas plus de 3 dB(A) la nuit). Si ces données risquaient d'être outrepassées, WEB-Energie du vent serait alors tenu d'arrêter les machines les plus bruyantes dans certaines conditions météorologiques.

Cette étude acoustique préalable au projet sera suivie, si celui-ci voit le jour, par un recueil de données sonores in situ, éoliennes en fonctionnement, de manière à apporter des mesures correctrices si cela s'avérait nécessaire.

On rappelle que le conseil municipal de Marson s'est prononcé en faveur d'une distance d'éloignement de 1000 mètres entre les éoliennes et les habitations les plus proches (là où la réglementation impose 500 m), tandis que Saint-Germain-la-Ville a porté cette distance à 2000 m.

### **3.3.5. Prise en compte de la basilique Notre-Dame de l'Epine**

Ce point, particulièrement sensible, a fait l'objet d'une recommandation de la DREAL ainsi libellée : « *Compte-tenu de l'enjeu paysager de la zone pas sa proximité à la Basilique de l'Epine (...) un dossier étoffé sur le volet paysager est attendu* »<sup>6</sup>. Ce monument a donc fait l'objet d'une pré-étude paysagère spécifique à l'été 2017 sur la base d'un scénario d'implantation dit « majorant » comportant 25 éoliennes réparties dans toute la zone d'étude, au-delà par conséquent des capacités envisageables.

Les résultats, présentés par WEB-Energie du Vent, montrent que le risque de covisibilité est très limité, et qu'il serait possible d'optimiser l'implantation des éoliennes pour le réduire encore (par exemple, implantation des machines selon un axe d'alignement défini à partir de la basilique).

### **3.3.6. Prise en compte du paysage et du patrimoine**

Les recommandations du bureau d'étude sont les suivantes : « *Le projet devra prendre en compte les structures paysagères locales (axes routiers, villages, boisements, haies, ...) ainsi que celles qui sont recensées dans l'ensemble de l'aire d'étude éloignée, mais également les parcs éoliens existants et accordés afin d'assurer son intégration en évitant les effets d'encerclément des zones habitées.* »

Il s'avère en effet que la DREAL attend des développeurs qu'ils prennent en compte les effets cumulés des différents projets portés à sa connaissance.

Enfin, une attention particulière doit aussi être portée à la covisibilité depuis le chemin de Compostelle. Plusieurs membres du Comité de pilotage s'en émeuvent, car selon eux « *on n'y voit jamais marcher personne* ».

### **3.3.7. Prise en compte du raccordement électrique**

WEB-Energie du Vent n'a pas encore décidé les modalités de raccordement de son projet au réseau électrique. Elles dépendent, notamment, du nombre et de la puissance des machines qui seront définis dès lors que les scénarios d'implantation seront précisés. Deux solutions se profilent :

---

<sup>6</sup> DREAL, compte-rendu de réunion WEB Energie du Vent/DREAL du 16 avril 2018

- Un raccordement au poste de livraison ENEDIS le plus proche, en capacité d'injecter sur le réseau l'électricité produite par le parc,
- Ou bien un raccordement au réseau RTE par un nouveau poste installé pour la circonstance par WEB-Energie du Vent.

### **3.3.8. Cinq exemples de scénarios d'implantation possibles**

En outre, le projet doit tenir compte des règles d'éloignement des machines les unes par rapport aux autres (distance égale à 3 fois le diamètre du rotor entre deux éoliennes sur une même ligne et 5 fois ce diamètre entre deux lignes).

La prise en compte de la visibilité depuis la basilique Notre-Dame de l'Epine limite la hauteur des éoliennes en bout de pôle à 150 m au maximum depuis le terrain naturel, ce qui conditionne leur puissance maximale rapportée à la surface balayée par les pâles : ces dernières ne doivent pas passer trop près du sol.

Cinq scénarios sont donc présentés par WEB-Energie du Vent au Comité de pilotage. A ce stade, ils sont destinés à permettre aux membres du Comité de mieux comprendre les règles de conception desdits scénarios et de visualiser la forme que pourrait prendre un projet dans son environnement.

Ces scénarios sont les suivants :

Scénario n°1 : 2 lignes de 6 à 7 éoliennes orientées par rapport à la direction générale des vents, convenablement éloignées des habitations les plus proches et peu sensible sur le plan écologique,

Scénario n°2 : 3 lignes de 5 à 6 machines, dont une plus proche de Marson, avec un empiètement plus marqué sur les zones sensibles ; scénario un peu moins bon pour le vent et l'incidence sonore,

Scénario n°3 : 4 lignes rapprochées d'environ 5 machines chacune, dont une ligne placée en intégralité sur le territoire de St-Germain-la-Ville empiétant par endroit sur les zones sensibles ; ce scénario est plutôt mauvais sur le plan du vent, l'effet de sillage des éoliennes au vent compromettant la production optimale des éoliennes placées derrière,

Scénario n°4 : 4 lignes orientées vers la Basilique de manière à minimiser la covisibilité potentielle, pour un total d'éoliennes d'environ 15 machines ; scénario un peu moins bon pour le vent,

Scénario n°5 : 4 lignes orientées vers Marson suivant l'axe des vents dominants SW-NE, optimisant la production potentielle tout en minimisant l'effet visuel depuis Marson ; ce scénario crée le risque d'une covisibilité accrue avec la basilique.

Le débat engagé au sein du Comité de pilotage révèle alors la complexité d'arbitrer entre la production électrique, la covisibilité depuis Marson ou a contrario, depuis la basilique de Notre-Dame de l'Epine, et les empiètements plus ou moins marqués sur les zones sensibles au plan écologique.

Pour autant, la sélection d'une ou plusieurs combinaisons dépendra des résultats définitifs de l'étude d'impact et de l'analyse qu'en feront le développeur, les membres du Comité et la DREAL.

### **3.3.9. Les enjeux agricoles**

Les membres du Comité demandent au développeur de minimiser le plus possible les désagréments dont les exploitants agricoles pourraient souffrir, en particulier sur le tracé des chemins et la

localisation des plateformes des éoliennes au sein des parcelles.

L'importance des enjeux agricoles n'échappe à personne et la chambre d'agriculture y veille particulièrement. Elle a donc exprimé les attentes de la profession dans un courriel reçu le 6 fév. 2019 par le médiateur, dont l'encadré ci-dessous restitue l'essentiel.

« *Localisé sur un territoire marqué par l'activité agricole, l'implantation d'un parc éolien et son raccordement au réseau électrique entraîneront :*

- . des perturbations pour cultiver les parcelles,*
- . des modifications dans les déplacements agricoles,*
- . des impacts négatifs pour l'aménagement parcellaire,*
- . la perte de Surface Agricole Utilisée (SAU),*
- . des conséquences notables pour la conduite des plans d'épandage (comme les effluents d'élevage et agro-industriel, boues urbaines), etc.*

*. Il est attendu de la part du maître d'ouvrage une étude fine de l'incidence de son projet éolien sur l'activité agricole.*

*. Une localisation des aérogénérateurs en bordure de parcelles de manière à limiter les changements de parcours et les délaissés sera privilégiée.*

*. A la fin d'exploitation du site, après démolition et/ou démantèlement des constructions, la suppression totale des soubassements doit être prévue de manière à éviter tout problème dans l'exploitation agricole des parcelles. Le maître d'ouvrage s'est déjà engagé vers une telle démarche auprès du comité de pilotage ainsi qu'auprès du pôle énergies renouvelables.*

*. En vue de l'utilisation éventuelle de chemins d'exploitation pour réaliser le chantier et plus tard exploiter le parc éolien, le maître d'ouvrage discutera et signera une convention de servitudes avec chaque association foncière de remembrement des communes concernées*

*. Après identification des impacts du projet, la chambre d'agriculture pourra proposer son assistance technique au maître d'ouvrage pour envisager et mettre en œuvre les mesures environnementales pour éviter, réduire ou compenser les effets du futur parc éolien sur l'environnement. »*

Interrogé sur ses intentions, le maître d'ouvrage assure qu'il prendra bien en considération chacun de ses points, dont plusieurs ont été vus avec les exploitants et associations foncières concernées.

### **3.4. Principaux points traités par le 3<sup>ème</sup> Comité de pilotage du 1<sup>er</sup> avril 2019**

#### **3.4.1 Résumé des échanges**

Organisée à partir d'un rappel des contraintes et des enjeux du site d'implantation projeté, cette troisième réunion du Comité de pilotage du projet de parc éolien *Autour des carrières* a permis à ses participants d'écartier plusieurs variantes de projet pour en retenir trois qui leur semblent plus acceptables. Celles-ci prennent en compte les incidences du projet sur l'environnement naturel, l'ambiance sonore, les paysages et le patrimoine monumental (basilique Notre-Dame de l'Epine en particulier). C'est sur cette base que sera argumentée le dossier de demande d'autorisation que le porteur de projet compte déposer en préfecture au mois de juillet 2019, après la réunion publique dont la tenue est prévue pour le 17 juin 2019. La restitution des travaux du Comité du 1<sup>er</sup> avril fit le

choix de se concentrer sur ce sujet.

### **3.4.2. Présentation de la méthode de scénarisation des implantations possibles**

Proposée par WEB Energie du vent, cette « *démarche de création d'une implantation autour d'une carte des enjeux et contraintes* » est un dispositif participatif original qui consiste à encourager le Comité de pilotage à procéder par élimination pour écarter les implantations potentielles qu'il juge les moins acceptables. Son objectif principal est de retenir les variantes de projet susceptibles, dans un premier temps, d'être confiées aux bureaux d'étude pour vérifier leur compatibilité réelle avec les contraintes de toutes sortes puis, à partir de ce travail, de sélectionner le scénario d'implantation qui fera l'objet d'une concertation avec les habitants. Ce faisant, cette démarche permet également aux membres du Comité de « se mettre à la place du développeur » pendant un bref instant.

L'originalité de la démarche est en effet la suivante : chaque scénario, doté d'un nombre variable d'éoliennes réparties selon des modalités différentes, est couché sur un fond de carte de format A1 sur laquelle est reportée l'intégralité des contraintes et enjeux recensés sur site. Chaque scénario dispose également de son propre jeu de photomontages, construit en fonction des implantations potentielles à partir de photographies prises depuis des points de vue connus des participants. Après une brève introduction par laquelle le maître d'ouvrage présente sommairement les avantages et inconvénients de chaque variante, les documents passent de main en main, et les participants confrontent librement leurs opinions. Dans cette phase d'investigation, le maître d'ouvrage se tient en retrait, à disposition toutefois de l'assistance pour apporter une précision particulière.

Ainsi les échanges se nourrissent-ils de la perception du projet éolien qu'en ont les membres du Comité en fonction des sujets qu'ils considèrent importants : perception visuelle depuis les zones habitées, incidence sonore, covisibilité avec les monuments propre à motiver un refus des services de l'Etat, impact sur les zones à enjeu naturel, prise en compte des chemins d'exploitation agricole existant, etc.

Par ailleurs, les participants disposent de pions censés représenter les éoliennes et qu'ils peuvent déplacer à leur guise pour simuler une implantation qu'ils jugeraient plus favorable ; (ils n'ont pas ressenti le besoin de s'en emparer).

Le Comité interroge bien sûr le développeur : s'il présente plusieurs variantes, il a tout de même ses préférences, et peut-être est-il d'ores et déjà en capacité d'annoncer celles qu'il compte sacrifier... Pressé de la sorte, WEB Energie du vent a préféré rester silencieux, appelant le Comité à faire état de ses choix : « *certes nous avons nos préférences ; mais nous souhaitons entendre les vôtres en dehors de toute influence* ».

C'est ainsi qu'une majorité des participants a convergé vers les 3 variantes exposées ci-dessous, le médiateur en profitant pour saluer l'intérêt de cette démarche assez rare dans le monde des professionnels de l'éolien : là où des concurrents ne présenteraient qu'un scénario unique souvent peu modifiable, WEB Energie du vent fait le choix d'exposer sa méthode et de partager sa réflexion.

### **3.4.3. Quelques propos relevés par le médiateur**

*Rien ne vaut l'expression directe des participants lorsque l'on souhaite décrire la qualité des échanges qui animent un débat. L'échantillon des « verbatims » suivants est rapporté dans ce sens.*

. WEB Energie du vent, commentant la carte de superposition des contraintes qui empêchent de fait

d'envisager l'implantation d'éolienne dans 30% de la zone d'étude : « *il n'y a pas tant de contraintes que ça, beaucoup moins qu'à Ablancourt par exemple, et pourtant là-bas on a pu proposer un projet à l'issue de la concertation conduite avec le Comité de pilotage* ».

. Un membre du Comité : « *Si on pouvait planter plus près de la carrière, on reculerait les éoliennes d'1,5 km de Marson !* » (Note du rédacteur : le bureau d'étude recommande de s'écartier des bords de la carrière car une faune et une flore intéressantes s'y développent).

. WEB Energie du vent, en réponse à une remarque d'un participant : « *on est obligé de conserver une distance minimum entre deux éoliennes pour limiter les pertes de production par effet de sillage, même entre deux machines placées l'une à côté de l'autre face au vent* ».

. Un participant, à propos du paysage : « *Ce paysage, on l'aime. On y voit loin, ici, par temps clair. Au moins jusqu'à 50 km. Alors on n'a pas trop envie d'avoir une éolienne sous les yeux en plein dans l'axe de la rue principale !* »

. La représentante de la commune de Saint-Germain-la-Ville : « *La commune ne s'est jamais exprimée et n'a jamais délibéré contre le projet de parc. On a seulement dit qu'on souhaitait une distance minimum de 2 km entre les éoliennes et les habitations les plus proches.* »

### 3.4.4. **Implantations proposées versus implantations rejetées**

Six implantations sont proposées par WEB Energie du vent :

- Toutes sont viables (pas de contraintes absolument rédhibitoires)
- Toutes disposent d'éoliennes dans les trois communes concernées
- Chacune est construite autour d'un critère principal
- Toutes peuvent être soumises à de légers ajustements afin d'épouser les limites foncières et faciliter le travail des exploitants agricoles
- Des 3 implantations sélectionnées par le Comité et présentées dans le dossier de demande d'autorisation, 1 constituera le « scénario de référence » pour l'implantation « définitive ».
- C'est ce scénario de référence qui sera débattu en réunion publique.

**Le projet d'implantation n°1 « Utilisation maximale de la surface »** comporte 19 éoliennes. S'il offre de bonnes garanties vis-à-vis de l'enjeu naturaliste, il est moins bon sur le plan du paysage et de la covisibilité avec la basilique. La distance à la 1<sup>ère</sup> habitation (1020m) crée un risque de gêne sonore.

→ écarté par le Comité

**Le projet d'implantation n°2 « Alignement avec la vallée de la Marne »** comporte 18 éoliennes. S'il est meilleur sur le plan paysager, il ne règle ni le problème de la covisibilité avec la basilique, ni l'enjeu acoustique (distance à la 1<sup>ère</sup> habitation de 1000m) et s'avère moins bon sur l'enjeu naturaliste.

→ écarté par le Comité

**Le projet d'implantation n°3 « Optimisation vent et production »** comporte 20 éoliennes. S'il est tout aussi bon sur le plan paysager, il ne règle pas non plus le problème de la covisibilité avec la basilique ni l'enjeu acoustique (distance à la 1<sup>ère</sup> habitation de 1000m) et s'avère également moins bon sur l'enjeu naturaliste, puisqu'il envisage une éolienne très près d'un nid de faucon hobereau.

→ retenu par le Comité sous réserve de supprimer l'éolienne la plus proche du village

de Marson (celle qui poserait problème sur le plan acoustique), et que le nid de faucons hobereaux ne soit pas occupé (retour de migration en général en avril)

**Le projet d'implantation n°4 « Evitement de la zone nord »** comporte 15 éoliennes. Il réduit le risque de gêne sonore (distance à la 1<sup>ère</sup> habitation de 1250m), écarte celui d'une covisibilité avec la basilique, et s'avère de bonne performance naturaliste si les faucons de réoccupent pas leur nid.

→ retenu par le Comité

**Le projet d'implantation n°5 « Direction basilique »** comporte 16 éoliennes, alignées sur des axes convergeant vers celle-ci. Comme il ne prévoit aucune éolienne dans la partie nord de la zone d'étude, il réduit le risque de gêne sonore (distance à la 1<sup>ère</sup> habitation de 1150 m) et écarte celui d'une covisibilité avec la basilique. Il est moins bon sur le plan naturaliste.

→ écarté par le Comité

**Le projet d'implantation n°6 « Compromis »** comporte 17 éoliennes. Comme son nom l'indique, il s'efforce de prendre en considération tous les critères. C'est donc le moins impactant sur le plan du paysage, de la covisibilité avec la basilique (il ne prévoit aucune éolienne dans la partie nord), de l'impact sonore (distance à la 1<sup>ère</sup> habitation de 1400 m) et du milieu naturel.

→ retenu par le Comité.

### 3.4.5. Sélection d'une implantation unique présentée en réunion publique

Comme il est écrit au § 3.4.2, les bureaux d'étude vont évaluer les impacts détaillés des variantes retenues par le Comité de pilotage afin que WEB Energie du vent puisse justifier, dans le dossier de demande d'autorisation qu'il compte remettre aux services de l'Etat en juillet 2019, le choix d'un « scénario de référence » et les raisons qui le conduisent à proposer l'abandon des autres.

C'est ce scénario de référence qui sera présenté en réunion publique le 17 juin 2019.

En parallèle, il prévoit de rencontrer les membres du Comité afin de débattre des mesures « ERC », destinées à éviter, réduire et/ou compenser les impacts de son projet.

Le démontage du mât de mesure implanté sur site depuis avril 2018 est prévu, quant à lui, en mai.

Pour information, la DREAL devrait rendre son avis début 2020, avant une enquête publique qui pourra se tenir cette même année. Si l'autorisation préfectorale est obtenue en 2021, WEB Energie du vent pourra alors débuter la construction du parc pour une mise en service en 2022 ou 2023.

## 3.5. Réunion publique du 17 juin 2019

### 3.5.1. Données factuelles

La réunion publique s'est déroulée de 18h30 à 20h30 en salle des fêtes de Marson. Elle a regroupé 33 participants, pour l'essentiel des habitants de la commune.

A signaler la présence d'une journaliste du quotidien l'Union.

Elle a été introduite par M. Noël VOISIN DIT LACROIX, Maire de Marson, qui a indiqué dans son mot de bienvenue que le conseil municipal s'était prononcé favorablement lorsque WEB Energie du Vent

l'avait sollicité pour la conduite des études du projet éolien. Il a également rappelé le rôle du Comité de pilotage, qui a débattu de chaque option proposée par le maître d'ouvrage et souhaité que la population puisse se faire une opinion à ce sujet.

A noter la présence à ses côtés de M. Hubert Arrouart, président de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, M<sup>me</sup> Françoise DROUIN, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire de St-Germain-la-Ville et V/Présidente de la CC de la Moivre à la Coole, et M. André Kusecek, 1<sup>er</sup> adjoint de Vésigneul-sur-Marne. Plusieurs membres du Comité de pilotage étaient également présents.

Avant de donner la parole au porteur de projet, représenté par MM Samuel LAMOTTE D'INCAMPS, directeur, Marien NOËL, porteur du projet, et Florian CLERBOUT, assistant chef de projet, le médiateur de la concertation a rappelé son rôle et les principes suivants :

- Sa neutralité envers le projet et le maître d'ouvrage,
- Son attachement à établir la vérité des arguments, d'où que ceux-ci proviennent,
- Son attente que le développeur réponde à toutes les questions concernant son projet,
- La possibilité, pour tous ceux qui le souhaitent, de s'adresser à lui par courriel, dans les jours qui viennent, afin d'obtenir une précision,
- La consignation des principaux éléments de la réunion publique dans un rapport qu'il remettra au Comité de pilotage et à WEB Energie du vent, en vue d'un porté à connaissance public.

Enfin, il sollicite des participants l'autorisation d'enregistrer les débats, afin de faciliter leur restitution.

### **3.5.2. Présentation du projet par le maître d'ouvrage**

Cette présentation a constitué le fil conducteur de la réunion publique, ses éléments étant débattus au fur et à mesure. WEB Energie du Vent a présenté succinctement la stratégie de développement éolien de son entreprise et ses réalisations en la matière, à commencer par ses parcs éoliens des Gourlus (en exploitation à Faux-Vésigneul) et du Pays Blancourtien (en instruction à la préfecture), dans le département de la Marne. Il a exposé l'importance qu'il attache à la concertation locale, ainsi que la possibilité offerte aux particuliers d'investir dans le parc au titre du financement participatif lorsque le projet de parc *Autour des Carrières* disposera des autorisations de mise en service.

Il a ensuite décrit l'historique de son implication dans le projet mis au débat, en commençant par un rappel du contexte :

- Une puissance installée dans le Grand Est au 31 mars 2019 de 3 387 MW (soit 76 % de l'objectif prévu pour 2020)
- Un total d'emplois créés dans la filière éolienne de 1 500 pour le Grand Est au minimum,
- Des contraintes multiples (patrimoine historique et paysager, entraînement des forces aéroportées, oiseaux migrateurs) qui restreignent l'utilisation de l'espace dans cette partie du département de la Marne
- Un potentiel éolien sur le site de projet réel avec des vitesses de vent convenables
- Et enfin, une possibilité de s'éloigner des premières habitations des villages conformément aux attentes des conseils municipaux (1,3 km pour Marson, 2km pour St-Germain-la-Ville).

Le maître d'ouvrage a ensuite retracé l'historique de ses démarches locales :

- Les premières prises de contact avec les conseils municipaux à partir de l'été 2016,
- Une réunion d'information à destination des propriétaires et des agriculteurs de la zone de projet en novembre 2017,

- La constitution d'un comité de pilotage de 18 personnes qui s'est réuni à 3 reprises les 26 novembre 2018, 25 février et 1er avril 2019,
- La réunion publique du 17 juin avant dépôt du dossier de demande d'autorisation

Il a ensuite présenté son projet, sous la forme d'une variante unique telle qu'approuvée par le comité de pilotage dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril dernier :

- Une implantation des éoliennes en 3 lignes parallèles,
- Un total de 17 aérogénérateurs de 3,6 MW chacune, soit la consommation de 34 500 foyers, chauffage compris : 6 sur le territoire de Marson 4 sur le territoire de Vézigneul-sur-Marne 7 sur le territoire de Saint-Germain-la-Ville (en totalité sur le territoire de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole)
- Des éoliennes de deux hauteurs différentes (7 éoliennes de 150 m en bout de pale et 10 éoliennes de 180 m) pour éviter la covisibilité avec la basilique Notre-Dame de l'Epine
- Une prise en compte significative des enjeux naturalistes (déjà signalée dans les § précédents)

Puis, le maître d'ouvrage s'est attaché à décrire les incidences de son projet. Il a décrit la méthodologie de l'étude d'incidence sonore et ses principaux résultats :

- 30 jours de mesure consécutifs à proximité immédiate des habitations
- Pas incidence sonore à redouter et un respect absolu des obligations réglementaires.

Il a commenté la carte de situation projetée à l'écran :

- Prise en compte des enjeux écologique,
- Prise en compte des carrières Omya, lignes de transport d'électricité, faisceaux hertziens, etc.

Il a longuement exposé les règles de démantèlement et de remise en état du site dès lors que les éoliennes seront arrivées en fin de vie :

- L'exploitant d'une éolienne est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation,
- Il doit constituer des garanties financières afin de couvrir les coûts de démantèlement des installations et de remise en état du site
- Une éolienne est démontable et presque totalement recyclable. Elle ne laisse pas de polluant sur son site d'implantation,
- Le coût sera supporté par WEB Energie du Vent,
- Le démantèlement des éoliennes et des postes électriques prévu par la réglementation se traduit par l'excavation des fondations sur 1 m de profondeur (usage agricole) et un décaissement des aires de grutage et chemins d'accès sur 40 cm de profondeur,
- WEB Energie du Vent va plus loin que la réglementation et s'engage à démanteler complètement la fondation à l'issue de l'exploitation du parc,
- La société a l'obligation légale de constituer des garanties financières (50 000 € /éolienne, réactualisés tous les 5 ans).

### **3.5.3. Débat et échanges avec les participants**

Le débat avec les participants a donc pu s'engager sur la base d'informations que le médiateur de la concertation juge sincères et précises.

Il a donné lieu à plus d'une trentaine de questions et d'interpellations du maître d'ouvrage portant principalement sur des aspects techniques du projet (exploitation, démantèlement, raccordement au réseau électrique, etc.).

Les participants ont porté un regard aigu sur l'insertion paysagère du projet, soulignant leur attachement à cette question sensible.

Dans l'ensemble, l'assistance a réagi de manière bienveillante à l'exposé du maître d'ouvrage, le remerciant à plusieurs reprises de la précision apportée dans ses réponses.

En conclusion, le médiateur estime que cette réunion publique s'est déroulée de manière convenable, même s'il aurait souhaité davantage de participants (voir § 2.9.). Toute personne qui souhaitait s'exprimer a eu l'opportunité de le faire, et la réunion s'est achevée faute d'interpellation ou de commentaire supplémentaire ; elle s'est poursuivie autour d'un verre de l'amitié à l'occasion duquel plusieurs participants ont demandé de nouvelles informations au maître d'ouvrage.

N° d'ordre	Objet de l'interpellation	Réponse du maître d'ouvrage
Question 1	Des précisions sur la hauteur des éoliennes ?	7 éoliennes de 150 m en bout de pale et 10 éoliennes de 180 m
Question 2	Compte-tenu de la vigilance de l'Etat par rapport à la Basilique N-D de l'Epine, quels sont vos atouts principaux ?	Notre paysagiste considère que l'incidence visuelle sera tout à fait marginale, même si le site est à l'intérieur du périmètre de vigilance
Question 3	Pourquoi annoncez-vous des puissances identiques pour des éoliennes de hauteur différentes ?	Toutes les éoliennes auront une puissance nominale identique (3,6 MW), mais elles produiront différemment selon leur hauteur
Question 4	Etes-vous satisfait des mesures de vent ? Sont-elles conformes à vos prévisions ?	Oui, et d'ailleurs nous n'en sommes pas surpris compte-tenu du nombre de parcs éoliens déjà en place. Le débit de vent est stable avec peu de turbulences.
Question 5	Quel taux de charge pour vos éoliennes ? ( <i>Le taux de charge d'une éolienne se définit par le rapport entre le nombre d'heures de fonctionnement à puissance nominale de l'éolienne et le nombre d'heures d'une année (8760 heures/an)</i> )	30,4% selon notre service vent, soit 2664 heures à pleine charge. C'est un bon taux, comparable avec d'autres unités de production électrique
Question 6	La rentabilité du projet est-elle correcte ?	Oui et il vaut mieux, sinon les banques ne suivraient pas. Pour le moment, c'est surtout sur le papier que la rentabilité semble conforme aux attentes. Car il reste beaucoup d'inconnues, et notamment celle des prix du marché dans quelques années...
Question 7	Des précisions sur le financement participatif ?	Le projet sera ouvert au financement participatif lorsqu'il ne comportera aucun risque pour les investisseurs, à raison de 3 enveloppes de 10 000 €/MW installé pour 1/ les exploitants agricoles 2/ les riverains 3/ Les collectivités
Question 8	Quel rendement pour les investisseurs ? Mieux que le livret A ?	Oui, mais je n'ai pas le droit de vous faire miroiter la moindre perspective, tant que l'opération n'est pas formellement approuvée
Question 9	Jusqu'à quand verserez-vous un loyer aux propriétaires des terrains ?	Jusqu'au rendu du terrain après remise en état du site. Ces conditions seront stipulées dans les contrats.
Question 10	Bénéficieriez-vous de subventions ?	Non. Le système en vigueur jusqu'à précédent était basé sur un tarif d'achat : l'Etat, via EDF, s'engageait à acheter à tel prix l'électricité produite. Le système actuel est celui du complément de rémunération en fonction du marché de l'électricité. Si le coût de production est supérieur au prix du marché, alors les opérateurs éoliens bénéficient d'un complément. L'étape suivante sera celle du « pur marché » : la puissance publique n'interviendra plus du tout.
Question 11	Combien de foyers le parc éolien pourra-t-il alimenter ?	34 500 chauffage compris
Question 12	Quelle relation avez-vous avec RTE ?	On demande à RTE quelles sont les modalités de raccordement et quelle est la capacité disponible. Puis entrée en file d'attente

Question 13	En l'état du projet, avez-vous déjà des éléments de réponse de la part de RTE ?	C'est prématuré. Il faut savoir qu'il faut verser un montant défini par RTE dès entrée en file d'attente
Question 14	A quelle vitesse de vent les éoliennes résistent-elles ?	Elles sont certifiées pour des vents jusqu'à 250 km/h
Question 15	Dimension de la fondation enfouie dans le sol ?	Ici, ce sont des « petites » fondations ancrées dans le calcaire : 4m de profondeur pour 23 m de diamètre. Pour une éolienne identique, peut aller jusqu'à 8 m de profondeur dans l'argile
Question 16	Quelle durée de vie des éoliennes ?	Le contrat d'entretien avec le turbinier est fixé à 25 ans. W.E.B Energie du Vent exploite lui-même ses propres parcs et a intérêt à prolonger la durée de ses machines le plus possible
Question 17	Que décidez-vous en fin de vie des éoliennes ?	Ça dépend. Soit démantèlement et remise en état, soit remplacement des machines par une nouvelle génération d'éoliennes
Question 18	Coût du démantèlement par éolienne ?	70 000 € pour enlèvement total d'une éolienne
Question 19	Comment s'effectuera le démantèlement des éoliennes en fin de vie ?	Dans le cadre de nos obligations légales, avec provisionnement de 50 000 € par éolienne pour faire face à toute défaillance éventuelle
Question 20	La provision de 50 000 € que vous annoncez par éolienne est-elle suffisante ?	C'est la réglementation qui l'impose, en cas de défaillance et/ou disparition de la société d'exploitation. Mais c'est sans compter le produit de la vente des matériaux de déconstruction (composants, acier, cuivre, aluminium, etc.)
Question 21	Combien de temps pour démanteler une éolienne ?	Quelques jours car le coût d'immobilisation des engins est important

Tableau 1 : Regroupement des questions et interpellations par thème, et réponses du maître d'ouvrage, réunion publique du 17 juin 2019.

## 3.6. Etapes à venir et poursuite de la concertation

### 3.6.1. Etapes ultérieures du projet

Les prochaines étapes du projet sont les suivantes :

- Dépôt en préfecture du dossier de demande d'autorisation d'exploiter : été 2019
- Enquête publique : été 2020 si tout va bien (en général les dates d'enquête publique sont fixées par le préfet dès recevabilité du dossier)
- Fin de l'instruction et décision du préfet : 10 mois après dépôt du dossier si aucune étude complémentaire n'est demandée par les services instructeurs
- Une fois l'autorisation accordée : démarrage du chantier dès que les circonstances le permettent (génie électrique – génie civil – levage des éoliennes)
- Construction et mise en service : 2022-2023.

### 3.6.2. Poursuite de la concertation

Pour l'avenir, le Comité conviendra ultérieurement des modalités de la poursuite de la concertation, sur la base de l'appréciation que porteront les services de l'Etat sur le projet et du calendrier de tenue de l'enquête publique.

## 4. Principaux enseignements et recommandations

### 4.1. Principaux enseignements

#### 4.1.1. Principaux enseignements sur le fond

Pour avoir animé de nombreuses concertations, le médiateur confirme que le dispositif appliqué au projet éolien « *Autour des Carrières* » est correctement proportionné au projet.

Tout développeur qui se place en interface avec la population et ses représentants se trouve face au dilemme suivant :

- S'il présente un projet peu précis dans sa définition, ses interlocuteurs lui font reproche de ne pas savoir réellement ce qu'il veut, voire de cacher ce projet pour avancer masqué.
- Si son projet laissant paraître que celui-ci ne pourra connaître aucune évolution, on l'accusera de mener une « *pseudo concertation* » dans laquelle tout serait en fait déjà décidé.

La posture de WEB Energie du Vent est donc la bonne : exposer sa méthode de développement, faire dire par les acteurs locaux la ou les variantes d'implantations qu'ils ne veulent pas, et à quelles conditions le maître d'ouvrage peut porter son projet à la connaissance des habitants.

De cette manière, maître d'ouvrage et acteurs locaux ont pu avancer de concert :

- L'énoncé, par les acteurs locaux, des conditions d'un accord possible (mais pas certain) à la réalisation du projet met le maître d'ouvrage sous pression. Le médiateur de la concertation les a ainsi entendu à plusieurs reprises souligner leur attente d'un projet exemplaire afin qu'il ne nuise à personne (incidences visuelles et sonores en particulier).
- Le rappel constant par le maître d'ouvrage de la méthodologie d'étude lui a permis d'exposer son savoir-faire, tout en permettant aux acteurs locaux de saisir la complexité d'un tel projet.
- L'accord des acteurs locaux autour d'une variante unique doit être interprété non comme un « *chèque en blanc* » en faveur du projet, mais comme un « *consentement à continuer* ».

Cette attitude des parties prenantes peut se résumer comme l'illustration du principe d'un projet devant comporter « *un maximum d'effets pour un minimum d'impacts* ». Dans le cas contraire (trop d'impacts et peu d'effets), aucune partie prenante n'est engagée si loin qu'elle ne pourrait faire marche arrière. Toutes les parties prenantes sont donc bien sur un même pied d'égalité, ce qui constitue le fondement de la concertation (le principe « *d'équivalence* »).

Cette manière de dialoguer est très constructive. Il serait donc utile que cette concertation se poursuive au long des prochaines étapes du projet, dans une forme certainement différente, par exemple au sujet des mesures compensatoires et des actions d'accompagnement.

#### 4.1.2. Principaux enseignements sur la forme

Le Comité de pilotage, tant dans sa composition que dans son fonctionnement a accaparé la fonction d'instance locale de concertation. Son caractère ouvert garantit par principe à un acteur local structuré (une association, un collectif, etc.) d'être invité à y siéger. Son fonctionnement, basé sur l'échange autour des différentes composantes du projet, a permis à tous ses membres de contribuer aux

réflexions du groupe et d'exprimer un avis personnel. Le rythme de ses réunions a reposé exclusivement sur l'avancée du dossier et tout particulièrement les échéances dans le rendu des études, sujet déterminant pour une prise de position des membres du Comité. Le médiateur de la concertation estime que ce Comité de pilotage a pleinement rempli sa fonction.

Nul ne conteste que l'information du public soit un préalable au débat. Elle seule permet à nos concitoyens de se forger une opinion en prenant connaissance de points de vue différents. S'agissant du projet, le choix a été fait de ne tenir qu'une seule réunion publique avant le dépôt en préfecture du dossier de demande d'autorisation. Le nombre de participants, relativement faible, justifie ce choix.

Si le dossier est considéré recevable par la préfecture, le dispositif prévu dans le cadre de l'enquête publique prendra alors le relais de la concertation volontaire telle qu'elle s'est achevée ce 17 juin 2019 avec pour mission, notamment, de qualifier l'intérêt général du projet.

Cet intérêt général, faut-il le rappeler, comprend l'attachement de la population à vivre dans un environnement de qualité et aussi l'engagement de notre pays de répondre à ses besoins énergétiques en faisant appel aux ressources renouvelables.

## 4.2. Recommandations

A ce stade du projet, le médiateur de la concertation émet les recommandations suivantes :

- Le dialogue instauré au sein du Comité devra se poursuivre sous une forme à déterminer par le Comité lui-même, afin de faire suite à la concertation qu'il a engagée
- Il devra se traduire par une information régulière de la population à l'aide d'outils de communication et selon une périodicité à définir ultérieurement par le Comité
- Le caractère participatif envisagé par le maître d'ouvrage devra faire l'objet d'une présentation publique en temps voulu, comportant toutes les précisions utiles quant aux possibilités concrètes offertes aux parties prenantes (investissement, gouvernance, etc.)

Ces recommandations n'auront de sens qu'à l'issue de l'instruction administrative du dossier de demande d'autorisation unique et si l'autorité délivre un permis de construire et une autorisation d'exploiter.

Fait le 7 juillet 2019

Le médiateur de la concertation  
Jean-Stéphane Devisse



## ANNEXE

2 articles du quotidien L'UNION des 12 et 18 juin 2019 relatifs à la réunion publique du 17/06/2019

MERCREDI  
12 JUIN 2019

# CHÂLONS ET SA RÉGION

## 11

### AMÉNAGEMENT

# Réunion publique pour l'éolien

**MARSON** Pour le projet Autour des carrières,

**REPÈRES**

- La société Web Énergie du Vent est la filiale d'une société autrichienne. En France, elle compte quatre parcs éoliens en service.
- Le projet Autour des carrières date de 2016. C'est le plus grand qui porte Web énergie du vent jusqu'à présent en France avec 17 éoliennes (les autres parcs en contiennent de 3 à 15).
- Prochaine étape : après la réunion publique, Web énergie du vent pourra déposer, au cours de l'été, le dossier de demande d'autorisation. Le dossier passera à l'Instruction, qui dure dix mois. Pour commencer les travaux, il faudra attendre la publication d'un arrêté.

**T**rois communes sont concernées par le grand parc de 17 éoliennes baptisé « Autour des Carrières » : Marson, Vésigneul-sur-Marne et Saint-Germain-la-Ville. La réunion publique aura lieu lundi 17 juin de 18 h 30 à 20 h 30 à la salle des fêtes de Marson. Toute la population des alentours est invitée à s'y rendre. « Les habitants des sept communes autour de Marson ont été informés par des affiches », renseigne Marien Noël, le chef de projet chez Web énergie du vent, le constructeur du parc, qui sera présent. Une centaine de personnes est attendue. Web énergie du vent qui porte le projet, voit les choses en grand. Le parc est hors-norme pour trois raisons.

**LE PLUS GRAND PARC DE WEB ÉNERGIE DU VENT EN FRANCE**

Marien Noël, le chef de projet, l'affirme. « Avec 17 éoliennes, ce parc est le plus grand de tous ceux que l'on a développés en France jusqu'à présent.

**2 UN ENGAGEMENT À LAISSER LE SITE EN L'ÉTAT**

Le démantèlement complet du site est prévu. Il est question d'arracher le bloc de béton qui soutient chaque éolienne à la fin de l'exploitation du site. « La réglementation ne l'impose pas », argumente Marien Noël. C'est la deuxième fois qu'on le propose dans un dossier. C'était une suggestion d'un des agriculteurs. On essaie d'avoir une certaine éthique et de bien informer la population. »

**3 UNE GRANDE ATTENTION PORTÉE À L'ENVIRONNEMENT**

Ce n'est pas de l'environnement naturel qu'il est question mais de l'aspect visuel en général et en particulier de la basilique Notre-Dame de l'Épine, classée depuis 1998 au patrimoine mondial de l'Unesco.

**“On essaie d'avoir une certaine éthique, de bien informer la population”**  
Marien Noël

**“Il y a un périmètre de vigilance de 10 km autour de Notre-Dame de l'Épine : des études ont été faites en 2017 pour qu'il y ait très peu de points de covisibilité avec la basilique : il y a peu d'endroits où l'on peut apercevoir à la fois la basilique et les éoliennes”**  
SOPHIE UGHETTO

**sent. Dans un autre parc, nous en avons installé 18 mais c'étaient de petites machines. Là elles sont grandes : 10 mesurent 80 mètres de haut et 7 mesurent 150 mètres. La puissance est de 3,6 mégawatts unitaires. C'est en effet le parc le plus puissant du groupe.”**

**Après la réunion publique, Web énergie du vent pourra déposer la demande d'autorisation. Photomontage Web énergie du Vent pour simuler le futur paysage.**

**3 QUESTIONS À...**

**NOËL VOISIN**  
MAIRE DE MARSON

D'autres n'ont pas donné leur accord. Mais il n'y a pas eu de démarche négative à l'encontre du projet.

**Les terres de la commune sont-elles concemées ?**

La commune a des terres trop proches du village, donc elles ne sont pas concernées. Nous sommes démarqués car nous avons zéro éolienne sur 3 000 hectares de terres... Depuis que je suis maire, j'ai été sollicité plus d'une dizaine de fois par des opérateurs pour la commune. Web énergie du vent est le seul à être allé au bout. La contrainte qui a fait abandonner les autres était la présence de la basilique de l'Épine, classée à l'Unesco. Il ne fallait pas que le projet présente de covisibilité. En conseil municipal, nous ne savions pas quoi faire quand nous avons été démarchés. Nous avons consulté l'association des maires de la Marne. La juriste nous a dit qu'on pouvait s'y opposer mais qu'on n'aurait pas le dernier mot, qui revient au préfet. La décision que nous avons prise est de dire : on ne freine pas et on n'accentue pas le projet. On laisse faire. De toute façon, au bout du village, en haut de la côte, on a déjà un visuel éolien avec les éoliennes de Pogny, Coupéville, Dampierre, Francheville... Le conseil municipal n'a pas été surpris d'être démarché. Il n'a pas râlé. Il n'a pas applaudi non plus. On les laisse faire leur travail.

**Cela vous semble-t-il démesuré en taille ?**

Quand vous voyez, sur la route pour Sézanne, à hauteur de Germonon, le parc éolien, il doit y en avoir 40 ou 50. Nous, les 17, elles seront réparties sur trois communes...



# L'éolien en bonne voie au parc des Carrières

**MARSON** La réunion publique préalable aux travaux a rassemblé 24 personnes favorables au projet.



Le public, une vingtaine de personnes, avait peu de questions délicates pour les promoteurs du parc éolien Autour des carrières.

**C**ertaines réunions publiques durent jusqu'à une heure du matin, ont soupiré les représentants de la société Web énergie du vent, rompus aux voyages à travers le nord-est du pays. Dans la salle des fêtes de Marson, lundi, ils présentaient le parc de dix-sept éoliennes qui produira de l'électricité dès 2022, « si tout va bien », dans un secteur compris entre Marson, Vésigneul et Saint-Germain-la-Ville. Mais lundi, ils n'ont pas eu besoin de veiller tard.

*Il y en a partout. Les retombées sont pour les autres villages. Autant que cette fois, ce soit pour nous*

Des riverains

Le public, une vingtaine de personnes, n'avait pas de questions susceptibles de les mettre en difficulté. Aucun débat ne s'est élevé. « C'est normal, ont tempéré Marien Noël, chargé de mission, ou Samuel Lamotte d'Incamps, directeur de Web énergie du vent, la filiale française de Web Windenergie AG, basée en Autriche, au moment du pot de l'amitié. Ils connaissaient déjà le projet. Cela fait trois ans que des études sont entreprises en ce sens et que des consultations ont lieu. La première réunion d'information a eu lieu en

2017. » « Et toute la population a été informée par téléphone ou par courrier, se félicite un propriétaire terrien. Tous les fermiers sont au courant. » Le maire de Marson, Noël Voisin, abonde en ce sens : « Nous avons tous reçu des courriers de démarchage pour nos terres. Mais sans insistance. » Le président de la communauté de communes Hubert Arrouart, également, relativise le peu d'affluence enregistrée : « On est dans un environnement où ce n'est pas choquant. »

Enfin, si personne ne s'oppose à l'éolien, – hormis un riverain venu vérifier qu'aucune pale d'éolienne ne lui bouchera la vue, et qui s'est montré plus dans le questionnement que dans l'opposition – c'est aussi parce que « tout autour, il y en a partout des éoliennes. Une vraie guirlande de Noël la nuit, ça clignote partout, s'amusent plusieurs habitants, mais les retombées sont pour les autres villages. Alors, autant que, cette fois, ce soit chez nous. » Les gains économiques de la production d'électricité des éoliennes sont redistribués au Département, aux communautés de communes et aux communes concernées. Le maire de Marson indique cependant qu'il n'a pas encore chiffré le montant de la somme qui bénéficiera au village.

Il reste à noter que le parc est le plus gros que construira la société, en France, avec dix-sept éoliennes. Point positif : une clause garantit que les blocs de béton de 21 m de

## DES OBSTACLES ONT ÉTÉ LEVÉS

Parmi les obstacles qui se dressaient sur le chemin de l'éolien, l'épineux problème de Notre-Dame de l'Épine, classée à l'Unesco, sur le parcours des pèlerins qui se rendent à Compostelle. Marien Noël, chargé de projet, renseigne : « Il est impossible de voir à la fois la basilique et un petit bout de pale d'éolienne sans tourner la tête », ce qui signifie que les points de « covisibilité » sont inexistant. La société a pris la peine de garantir un tracé n'affectant pas la beauté du paysage. Enfin, un faucon hobereau, espèce protégée en France depuis 1981, qui avait établi son nid sur le futur territoire de l'éolien, a gagné un peu de tranquillité : le tracé a été décalé de 500 mètres.

diamètre et de 4 m de profondeur, qui servent de socle à chaque éolienne, seront enlevés à l'issue de la période d'exploitation du site, d'ici vingt-cinq à vingt-huit ans, a insisté le directeur Samuel Lamotte d'Incamps. Rares sont les projets qui prévoient cette démarche. « Nous avons pris les dispositions pour que cette procédure soit respectée, y compris des garanties financières. » Prochaines étapes : la demande d'autorisation d'exploiter et les demandes d'instruction avec enquête publique, avant la construction et la possible mise en service du parc en 2022, avec une production de 461 mégawatt en tout. ■ SOPHIE UGHETTO